

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 100/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Mr MERITAN Alain, président du Judo
Club de Montreuil-Juigné
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de
déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la
Préfecture de Maine et Loire,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du « Tournoi
interclubs de judo » **le dimanche 26 mai 2024** et pour préserver la sécurité des
participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du
complexe sportif Pierre de Coubertin **dans sa partie haute entre la salle Valéra et
la jonction entre la salle de gymnastique et la société de Boule de fort.**

ARRETE

ARTICLE I - Du samedi 25 mai 2024 18h00 au dimanche 26 mai 18h la
circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les organisateurs de la
manifestation, sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-
Juigné **dans sa partie haute entre la salle Valéra et la jonction entre la salle de
gymnastique et la société de Boule de fort.**

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par
les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE III - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

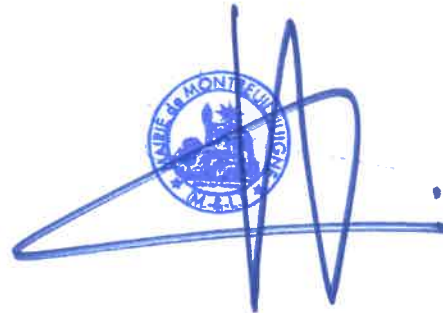
ARTICLE IV - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment
être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou
aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur VIERON William Adjoint au Maire, SDIS, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Service de la Police Pluricommunale, Monsieur MERITAN Alain Président du Judo Club de Montreuil-Juigné.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 22 avril 2024

Le Maire

Benoît COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoît Cochet. The signature is stylized and overlaps with the official seal of the Municipality of Montreuil-Juigné. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE MONTREUIL JUIGNE' around the perimeter and '1890' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter.